

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
34	20	27
Date de convocation		
03/03/2020		
Date d'affichage		
16/03/2020		

L'an 2020, le neuf mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes-les-Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme ROCHER Ginette

Présents :

M. COCHARD Jean-Pierre, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. THOMAS Jean-Joël,

Absents excusés :

Mme MARTIN Christine a donné pouvoir à Mme LEDUC Nathalie
M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à Mme JOSELON Ingrid
Mme CHEVALLIER Sylvie a donné pouvoir à M. ROULET Jean-Louis
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. SECHET Marc
M. SUIRE Alain a donné pouvoir à M. GOUBEULT Jean-Pierre

Absents :

M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme LEGUY Nadine, Mme PAVIE Mélodie

Arrivée de M. EMERIAU Jacques à 21h27. Ce dernier a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

23-2020	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019
----------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2019			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	930 801.81€	3 710 983.04€	4 641 784.85€
DEPENSES	1 125 009.39€	3 108 822.66€	4 233 832.05€
RESULTAT	- 194 207.58€	602 160.38€	407 952.80€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

24-2020	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. OGER Dominique pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

↳ **DESIGNE** M. OGER Dominique en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2019

↳ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2019 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 710 983.04€
Recettes	3 108 822.66€
Excédent de l'exercice	602 160.38€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	930 801.81€
Recettes	1 125 009.39€
Déficit de l'exercice	- 194 207.58€

25-2020	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2019
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en M 14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Ce dernier fait apparaître un résultat de fonctionnement global cumulé de 2 442 499.62€.

Suite au transfert des budgets des ZA à la Communauté de Communes en janvier 2018, il convient de reprendre les résultats des zones dans le Budget 2020.

Le résultat de clôture total du Budget des Zones s'élève à -133 850.01€ en fonctionnement et à 1 858.86€ en investissement.

Le résultat de clôture définitif s'établit donc à 2 308 649.61€ en fonctionnement et à -611 457.29€ en investissement.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Affectation au titre de l'Article 1068, intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisé », destiné à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 977 313.01 €

Report de l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 : 331 336.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT APRES REPRISE RESULTAT DES ZA	2 308 649.61€
Au compte 002 – section de fonctionnement	331 336.60€
Au compte 1068 – section d'investissement	1 977 313.01€

26-2020	BUDGET PRINCIPAL – VOTE BUDGET PRIMITIF 2020
----------------	---

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement :** 3 502 286.60 €
- **Section d'investissement :** 4 333 303.41 €
- **TOTAL :** 7 835 590.01€

27-2020	BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE COMPTE DE GESTION 2019
----------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	207 522.69€	369 110.53€	576 633.22€
DEPENSES	249 968.55€	304 009.39€	553 977.94€
RESULTAT	- 42 445.86€	65 101.14€	22 655.28€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

28-2020	BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019
----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

République Française

Département du Maine-et-Loire

Commune de TERRANJOU

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. OGER Dominique pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **DESIGNE** M. OGER Dominique en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif 2019

↳ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2019 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	304 009.39€
Recettes	369 110.53€
Excédent de l'exercice	65 101.14€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	249 968.55€
Recettes	207 522.69€
Déficit de l'exercice	- 42 445.86€

29-2020	BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT
---------	---

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le résultat et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Ce dernier fait apparaître un résultat de fonctionnement global cumulé de 339 703.06€ et un résultat global d'investissement cumulé de 68 944.52€. Il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Report de l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 : 339 703.06€

Report de l'excédent d'investissement au chapitre 001 : 68 944.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Au compte 002 – section de fonctionnement	339 703,06€
Au compte 001 – section d'investissement	68 944,52€

30-2020	BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020
---------	--

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

▪ Section d'exploitation :	705 913.06 €
▪ Section d'investissement :	1 517 590.60€
▪ TOTAL :	2 223 503.66€

31-2020	BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2019
----------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENT 2019			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	212 773.17€	213 495.44€	426 268.61€
DEPENSES	213 495.44€	212 773.14€	426 268.61€
RESULTAT	-722.27€	722.27€	0€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

32-2020

BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant la nécessité de désigner un Président pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. OGER Dominique pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

- ↳ **DESIGNE M. OGER** Dominique en qualité de Président de la Séance pour l'approbation du Compte Administratif

33-2020

BUDGET LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

- ↳ **ADOpte** dans son ensemble le budget lotissement 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 278 968.89€
- **Section d'investissement** : 365 509.01€

34-2020

BUDGET CAISSE DES ECOLES – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

✎ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

35-2020	BUDGET ZA DES CHAMPS BEAUCHERS 1 et 2 et ZA DU MILON 2 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019
----------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Aucun budget primitif n'a été voté en 2019 suite au transfert de la compétence économique à la communauté de communes Loire Layon Aubance. Il convient toutefois d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Trésorier.

ZONE ARTISANALE	ZA DES CHAMPS BEAUCHERS	ZA DES CHAMPS BEAUCHERS 2	ZA DU MILON	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT	-100 475,93 €		-33 374,08 €	-133 850,01 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT	-109 315,74 €	-34 785,28 €	145 959,88 €	1 858,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

✎ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✎ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

36-2020	BUDGET ZA – REPRISE DU RESULTAT
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en M 14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation du résultat lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Suite au transfert des budgets des ZA à la Communauté de Communes en janvier 2018, il convient de reprendre les résultats des zones dans le Budget 2020.

Le résultat de clôture 2019 des zones artisanales s'établit comme suit :

ZONE ARTISANALE	ZA DES CHAMPS BEUCHERS	ZA DES CHAMPS BEUCHERS 2	ZA DU MILON 2	TOTAL
Résultat de clôture sect de fonctionnement	- 100 475.93€	- €	- 33 374.08€	- 133 850.01€
Résultat de clôture section d'investissement	- 109 315.74€	-34 785.28€	145 959.88€	1 858.86€

Le résultat de clôture total du Budget des Zones s'élève à -133 850.01€ en fonctionnement et à 1 858.86€ en investissement.

Le résultat de clôture définitif est repris par le Budget principal selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité:

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 308 649.61€
Au compte 002 – section de fonctionnement	331 336.60€
Au compte 1068 – section d'investissement	1 977 313.01€

37-2020	CCLLA ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
---------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Par délibération DELCC-2012-28 du 20 février 2020, le conseil communautaire a validé le montant des attributions des compensations (AC).

La présente délibération doit donc valider les montants d'attributions de compensation définitifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 janvier 2020 et approuvé par les communes membres de la communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 approuvant le montant des attributions de compensation;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune intéressée doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation induits par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** le montant des Attributions de Compensation définitives fonctionnement et Investissement, comme suit :

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2020	AC investissement 2020
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €

CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHEFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	-2 705 752 €	-2 345 117 €

38-2020	STEP SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAVAGNES – APPROBATION ET AUTORISATION DE L’ACQUISITION DE PARCELLES - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMMUNE DE TERRANJOU SUR LA GESTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
----------------	--

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence Assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018. Celle-ci est exercée de façon différenciée selon les communes. S'agissant de la commune de Terranjou, la compétence assainissement est exercée dans le cadre d'une convention de gestion signée le 22 décembre 2017.

La Commune de Terranjou doit réaliser une nouvelle Station d'épuration (STEP) sur le territoire de la commune déléguée de Chavagnes ce qui nécessite l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de ce nouvel équipement.

Dans le cadre de la convention de gestion, la Commune de Terranjou s'acquittera de l'ensemble des frais en lien avec ces acquisitions.

Il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés à venir pour ces acquisitions qui seront tripartites (propriétaires privés, représentant de la CCLLA, représentant de la commune de Terranjou chargée de l'exécution financière des acquisitions).

Dans ces conditions, il convient de préciser que, si la souscription d'un emprunt est nécessaire avant le 31 décembre 2020, il sera signé par le maire au nom de la commune et sera inscrit au budget annexe communal, s'il est souscrit après le 31 décembre 2020, il le sera par le président de la CCLLA au nom de la communauté de communes et inscrit au budget annexe assainissement de celle-ci.

Afin de permettre la mise en œuvre administrative et financière de l'opération, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant à la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

39-2020	CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE TERRANJOU (MARTIGNE-BRIAND) - RUE DE LA PAIX
----------------	---

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication sur la rue de la Paix.

Cette approbation était soumise à la passation de conventions entre la Commune de Terranjou, l'entreprise Orange et le SIEMML dont l'objet est la mise en œuvre de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre le SIEMML et la Société Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention entre la Commune de Terranjou, l'entreprise Orange et le SIEMML dont l'objet est la mise en œuvre de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre le SIEMML et la Société Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électronique rue de la paix à Martigné-Briand ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

40-2020	CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE TERRANJOU (MARTIGNE-BRIAND) - RUE DE L'ANJOU
----------------	---

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication sur la rue de l'Anjou à Martigné-Briand.

Cette approbation était soumise à la passation de conventions entre la Commune de Terranjou, l'entreprise Orange et le SIEMML dont l'objet est la mise en œuvre de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre le SIEMML et la Société Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention entre la Commune de Terranjou, l'entreprise Orange et le SIEMML dont l'objet est la mise en œuvre de la convention cadre locale signée le 27 novembre 2012 entre le SIEMML et la Société Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électronique rue de l'Anjou à Martigné-Briand ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention